

Département des Finances  
locales

**Direction de la Tutelle financière**

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE **09 JAN. 2023**

**Collège communal de BRAINE-LE-  
CHÂTEAU**

**Rue de la Libération 9**

**1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU**

**Votre contact** : CATRYSSÉ Alisson, Attachée, ☎ : 081/32.73.43 - ✉ alisson.cattrysse@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/cattr\_ali/ 2023-047192 - Commune de Braine-le-Château - Délibérations du 28 décembre 2022 - Règlements fiscaux – Redevances (2).

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations du 28 décembre 2022 reçues le 3 janvier 2023 par lesquelles le conseil communal de BRAINE-LE-CHÂTEAU établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023
Redevance communale pour la célébration d'un mariage - à la demande des futurs époux - dans le Parc du Bailli (rue des Comtes de Robiano) ou dans le théâtre de verdure de la Maison rurale (Grand'Place de Wauthier-Braine, 16)	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2024 inclus

Considérant que les décisions du conseil communal de BRAINE-LE-CHÂTEAU du 28 décembre 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** Les délibérations du 28 décembre 2022 par lesquelles le conseil communal de BRAINE-LE-CHÂTEAU établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES :**

Redevance communale sur le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement et, le cas échéant, la délivrance du document concerné	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2023
Redevance communale pour la célébration d'un mariage - à la demande des futurs époux - dans le Parc du Bailli (rue des Comtes de Robiano) ou dans le théâtre de verdure de la Maison rurale (Grand'Place de Wauthier-Braine, 16)	Dès l'entrée en vigueur et jusqu'en 2024 inclus

**Art. 2 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

**Art. 3 :** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

**Art. 4 :** Le présent arrêté est notifié au collège communal.  
Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 09 JAN. 2023

Christophe COLLIGNON

